



Registre des délibérations de la commune de Norrent-Fontes
Séance du 30 mars 2022

Date de la convocation
23/03/2022
Date d'affichage du PV
05/04/2022
Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an 2022, le 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Norrent-Fontes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand COCQ, Maire.

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Brigitte DUHAMEL, Maryline DISSAUX, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Marjorie AMBLOT, Michel BOCQUILLON, Fanny COUVREUR, Yannick DUCROCQ, Fanny COUVREUR, Maryline LAIGLE, Christophe LEROY,

Absents excusés : Christophe THESSE donne procuration à Maryse BOUTON ; Sonia DERISBOURQUE donne procuration à Bertrand COCQ et Benoit BARBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre VERHANNEMAN

La séance ouverte,

Objet de la délibération

Avis du conseil sur le projet éolien de LINGHEM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la commune de LINGHEM.

Le projet, porté par la NOUVERGIES, est constitué de 4 aérogénérateurs d'une hauteur totale de 149,5 m et d'une puissance unitaire de 3,05 MW et d'un poste de livraison.

Réf : 2022/03/15

La commune de Norrent-Fontes étant une commune limitrophe, son conseil municipal doit émettre un avis sur celui-ci.

A la majorité
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

L'enquête publique a eu lieu du 14 février au 18 mars 2022 inclus à la mairie de LINGHEM, siège de l'enquête.

Mention exécutoire : oui

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Emette un avis favorable au projet éolien sur la commune de LINGHEM.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits
Pour expédition certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Bertrand COCQ

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Sous-Préfecture de
Béthune le
04/04/2022
et de sa publication le
04/04/2022

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'appel, le tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.